



ARRETE GAAF FIN 2020-25
Portant délégation de signature

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 13 juillet 2018 de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° DGS/SGA/2018/070 du 16 juillet 2018 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU-MILLOT en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2020 relative à l'installation du nouveau Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 octobre 2020 relative à la délégation à la Présidente du Conseil d'administration concernant les marchés passés selon une procédure adaptée

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

Sur proposition du Directeur départemental,

Arrête,

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, aux chefs de services et chefs de section figurant aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté afin de signer dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service à leurs adjoints figurant à l'article 2 :

Dans le domaine de l'administration générale

- Les actes courants de gestion administrative du service,
- Les notes internes au service,
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique

Pour les chefs de service hors groupement logistique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT (pièces contractuelles, lettres de commande, notifications), leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes aux fins de signature électronique et manuscrite, les ordres de service, les

pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes-rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations.



- Dans le cadre de marchés publics supérieurs ou égal à 5 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite, électronique.
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant, exécutés dans la limite de leurs attributions.

Pour les chefs de service du groupement logistique ainsi que le chef de service des moyens généraux

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT (pièces contractuelles, lettres de commande, notifications), leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes aux fins de signature électronique et manuscrite, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes-rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations.
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite, électronique.
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant, exécutés dans la limite de leurs attributions.

Pour les chefs de section du groupement logistique :

- Les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT aux fins de signature électronique et manuscrite, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Pour les chefs de section hors groupement logistique :

- Les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1000 € HT aux fins de signature électronique et manuscrite, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Les certificats de cession,
- Les procès-verbaux de destruction de matériels,

Article 2 : Les agents visés par le présent arrêté sont les suivants :

- Les chefs de service et leur adjoint, détail annexe 1,
- Les chefs de section, détail annexe 2.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, à Madame Véronique GABORIT, chef du service finances aux fins de signature manuscrite ou électronique et sans limite de montant :

- Les appels de trésorerie ;
- Les mandats, les titres, les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les certificats de paiement ou certificats administratifs ;

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée, à Madame Stéphanie CHAUBET, Pharmacienne-chef du service de santé et de secours médical, dans la limite de ses attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ZELL-VAILLANT, pharmacien, à l'effet de signer à l'effet de signer :

Dans le domaine de l'administration générale :

- Les actes et les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du pôle logistique santé y compris les notes de service internes ;

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT (pièces contractuelles, lettres de commande, notifications), leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes aux fins de signature manuscrite et électronique, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations ;
- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 5 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite et électronique;
- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant.

Article 5 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 : En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- Notifié aux intéressé(e)s

Fait à Melun, le

30 OCT. 2020

La Présidente,

Isoline GARREAU

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Copie : Payeur départemental

**Annexe 1 – Chefs de service + adjoints****ARRETE GAAF FIN 2020-25
Portant délégation de signature****ENTITES FONCTIONNELLES (Etat-major)****GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

NOM Prénom	Fonction
GABORIT Véronique	Chef de service finances
KACY Pascale	Chef de service marchés publics
COULOM Patricia	Chef de service affaires juridiques
BRIEND Jacques	Chef de service moyens généraux
CORNEILLE Pascal	Gérant de restaurant
BELHOMME Emmanuelle	Adjoint au chef de service marchés publics
LEVALLOIS BLONDEL Cindy	Adjoint au chef de service en charge des affaires juridiques
CHIESA Aurélie	Responsable qualité méthode restauration collective

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

NOM Prénom	Fonction
JEAN Guillaume	Chef de service gestion des personnels
BOUVIER-LOUCHE Sylvie	Chef de service gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
Poste vacant	Chef de service promotion et développement du volontariat
ROI Medhi	Adjoint au chef de service promotion et développement du volontariat
MULLER Matthieu	Chef de service hygiène et sécurité

GROUPEMENT DE LA FORMATION – CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION

NOM Prénom	Fonction
NAPOLEONI Jean-Clément	Chef de service en charge de la planification et de la mise en œuvre des formations
GIRARDIERE Laurent	Chef de service en charge de la conception, de l'évaluation et de l'innovation de la formation

GROUPEMENT DES OPERATIONS

NOM Prénom	Fonction
FREMAUX Alexis	Chef du service mise en œuvre opérationnelle CTA - CODIS
PETIT Fabrice	Chef de service doctrines opérationnelles
GAILLARD Olivier	Chef de service planification opérationnelle
PANNIER Damien	Adjoint au chef du service en charge du CTA - CODIS

GROUPEMENT DE LA LOGISTIQUE

NOM Prénom	Fonction
MIRON Cécile	Chef de service administration, finances et commandes publiques
GERVAIS Christophe	Chef de service des systèmes d'information
CHICAULT Pascal	Chef de service habillement
PERRY Didier	Chef de service infrastructures
BERLIN Olivier	Chef de service des matériels
GERARDIERE Emmanuel	Adjoint au chef de service en charge de l'informatique utilisateurs
CHANJOU Henri	Adjoint au chef de service habillement
CARRON Béranger	Adjoint au chef de service infrastructures
MANSUY Franck	Adjoint au chef de service infrastructures
BESNARD Didier	Adjoint au chef de service des matériels
POUDEVIGNE Catherine	Adjointe au chef du service administration, finances et de la commande publique

GROUPEMENT PREVENTION

NOM Prénom	Fonction
FRADIN Benoît	Chef de service risques industriels et défense extérieure contre l'incendie
FALVARD Jérôme	Chef de service prévention – sous-commission ERP-IGH
LEVEQUE Jean-Philippe	Chef de service prévention sud
PELTIER Florian	Chef de service prévention nord
LIGONNIERE Boris	Adjoint au chef de service en charge des risques industriels

DIRECTION GENERALE

NOM Prénom	Fonction
VERITE Nicolas	Adjoint du chef de la mission NexSIS 77 Responsable technique
MATHIEU Nicolas	Adjoint du chef de la mission NexSIS 77 Responsable fonctionnel

Copie : Payeur départemental



Annexe 2 – Chefs de section - Autres

ARRETE GAAF FIN 2020-25
Portant délégation de signature

GROUPEMENT FORMATION

NOM Prénom	Fonction
NAHAN Ange-Marie	Chef de section restauration hôtellerie
<i>Poste à pourvoir</i>	Chef de section administration finances

GROUPEMENT LOGISTIQUE

NOM Prénom	Fonction
DEVRIENDT Frédéric	Chef de section atelier départemental
VERON Joël	Chef de section magasin départemental

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

NOM Prénom	Fonction
DUBIGNY Pascale	Assistante de direction

Copie : Payeur départemental